

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 15 juin 2023

Publié le : 23/06/2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle Robert Schwint – La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

La séance est ouverte à 18h37 et levée à 19h03.

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°12), M. Daniel HUOT (à partir de la question n°6), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°9), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER.

Secrétaire de séance : M. Christian MAGNIN-FEYSOT.

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. François BOUSSO à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE, M. Aurélien LAROPPE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU.

Délibération n°2023/2023.06490

Rapport n° 7 - Projet Alimentaire Territorial : reconduction de la convention de partenariat avec le CROUS Bourgogne Franche-Comté pour des animations « Anim'Alim » autour de l'alimentation, de la santé et de l'environnement

Projet Alimentaire Territorial : reconduction de la convention de partenariat avec le CROUS Bourgogne Franche-Comté pour des animations « Anim'Alim » autour de l'alimentation, de la santé et de l'environnement

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 4	01/06/2023	Favorable
Bureau décisionnel	15/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Grand Besançon Métropole et du Contrat Local de Santé (CLS), il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bourgogne Franche-Comté pour poursuivre les animations « Anim'Alim » autour de l'alimentation, de la santé et de l'environnement, la convention actuelle arrivant à échéance en juin 2023.

Grand Besançon Métropole a engagé en 2017 un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Outre les actions de structuration de filières, GBM développe depuis 2018 un volet santé qui aborde les déterminants de la santé de manière globale, allant des comportements individuels aux conditions générales socio-économiques, culturelles et environnementales.

Dans ce cadre, Grand Besançon Métropole a mis en place depuis 2019 des animations gratuites à destination des habitants, appelées « Anim'Alim » :

- réalisation d'animations ponctuelles dans le cadre d'évènements ou actions proposés par les communes (fêtes locales, périscolaire, autres...),
- mise en place d'un programme d'action sur trois lieux, en lien avec trois partenaires de terrain :
 - la MJC de Besançon Clairs-Soleils/Vareilles, située dans un quartier prioritaire,
 - l'association Familles rurales de Franois/Serre-les-Sapins, animatrice de la « Maison du Mieux Vivre » à Serre-les-Sapins,
 - le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bourgogne Franche-Comté (site de Besançon), pour un public d'étudiants en résidence universitaire.

Les animations s'adressent à tous types de publics, mais priorisent lorsque c'est possible les publics vulnérables subissant davantage les inégalités de santé. Elles visent à contribuer au changement de pratiques alimentaires, en lien avec des acteurs de terrain et par le biais d'interventions organisées au fil de l'année. Elles peuvent prendre diverses formes : ateliers cuisine, visites de fermes, animations autour du jardinage, du compostage, de la réduction des déchets, etc.

Ces actions sont également inscrites au Contrat Local de Santé (CLS).

Le partenariat de GBM avec la MJC de Besançon Clairs-Soleils/Vareilles, l'association Familles rurales de Franois/Serre-les-Sapins et le CROUS de Bourgogne Franche-Comté, fait l'objet de trois conventions respectives qui définissent le rôle de chacun :

- Grand Besançon Métropole :
 - propose des animations (nombre et types variables selon les sites) correspondant au projet défini en commun,
 - choisit et finance les prestataires pour les réaliser, dans le cadre du code de la commande publique.

- les partenaires :
 - assurent le relais local de la communication des animations,
 - mobilisent les participants et procèdent aux inscriptions le cas échéant,
 - accueillent le prestataire et mettent à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon déroulement de l'animation.

Les conventions avec la MJC et l'association Familles rurales ont pris fin en 2022 et ont été renouvelées l'an dernier. La convention actuelle avec le CROUS arrive à échéance en juin 2023. En raison du COVID, la réalisation des animations prévues a été impactée. Le CROUS a fait part de son souhait de poursuivre le partenariat. Les enjeux liés à l'alimentation des étudiants en matière de santé et d'environnement étant très importants, il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée d'un an à partir de son entrée en vigueur, renouvelable une fois.

MM. Nathan SOURISSEAU (2) et Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la poursuite du partenariat de Grand Besançon Métropole avec le CROUS de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Grand Besançon Métropole,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante avec le CROUS de Bourgogne Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Christian MAGNIN-FEYSOT
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

	Convention de partenariat « Anim'Alim »	
---	--	---

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ci-après dénommée Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 15/06/2023, d'une part,

Et :

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bourgogne Franche-Comté représenté par sa Directrice générale, Madame Christine LE NOAN, d'autre part.

Préambule

Grand Besançon Métropole porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT), au sein duquel elle s'engage sur les problématiques liant santé, environnement et alimentation.

Le CROUS de Bourgogne Franche-Comté a pour vocation de contribuer à la réussite de tous les étudiants en leur assurant des conditions de vie satisfaisantes au cours de leurs études. Ces missions se déclinent notamment par le développement et la mise en place d'actions socio-culturelles au sein de ses structures et en lien avec le territoire.

Le CROUS, à travers ses différents services, est en relation directe et quasi permanente avec des étudiants. Les résidences universitaires du CROUS disposent d'espaces et de matériel permettant la réalisation d'animations culinaires. S'approvisionner en produits sains et peu onéreux, simplicité et rapidité de préparation, importance des apports nutritionnels, sont autant de thématiques à aborder en pratique avec le public étudiant.

A travers le partenariat avec l'antenne de Besançon du CROUS, Grand Besançon Métropole souhaite apporter un soutien aux actions menées en faveur de l'amélioration des habitudes alimentaires des étudiants, en proposant de financer des animations programmées en concertation avec le CROUS.

L'objectif de ce partenariat est de former de futurs citoyens-consommateurs attentifs aux comportements alimentaires sains et respectueux de l'environnement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le projet commun qui motive les deux signataires. Il s'agit de proposer aux étudiants qui habitent dans les résidences universitaires, une offre d'animations récurrentes sur la thématique de l'alimentation et ses liens avec la santé et l'environnement et s'inscrivant dans la mesure du possible dans du partage de savoir-faire plutôt que dans de la sensibilisation.

Les objectifs de ces animations au sein du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont :

- d'accompagner le changement des pratiques individuelles des étudiants de Grand Besançon Métropole,
- de faciliter la coopération entre les acteurs du territoire dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de l'environnement,
- d'encourager les participants à se saisir des enjeux.

Les deux partenaires :

- construisent et mènent le projet commun,
- évaluent les animations par un temps de partage à l'issue de chaque animation, et par un temps de bilan l'année suivante.

Le nombre d'animations estimé sur une année est de 4 maximum.

Article 2 - Engagement de chacun des signataires

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- financer les animations
- choisir le(s) prestataire(s) des animations.

Le CROUS de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- produire les éléments de communication des animations,
- mobiliser les participants et procéder aux inscriptions le cas échéant,
- accueillir le prestataire et mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon déroulement de l'animation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 15 septembre 2023, et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, le

La Présidente de la Communauté Urbaine de
Grand Besançon Métropole

Pour le CROUS de Bourgogne Franche-Comté,
La Directrice,

Anne VIGNOT
Maire de la Ville de Besançon

Christine LE NOAN